Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250618-130062025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: **130.06.2025**

OBJET : **Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Année 2025 - Travaux de réhabilitation du local associatif de la plaine des sports de la chaussée J. César.**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT le dispositif d'aide à l'investissement de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2025,

CONSIDERANT les labellisations Terre de Jeux et ville active & sportive de 2 lauriers de la ville d'Osny,

CONSIDERANT la nécessité de financement des projets de réhabilitation d'équipements sportifs sur la ville d'Osny,

CONSIDERANT le plan de financement ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :
DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux de 40% du montant hors taxe pour les travaux de réhabilitation du local associatif de la plaine des sports de la chaussée J. César.
Le montant de l'opération est de 342 155 € HT. La subvention sollicitée est de 136 862 €, ce qui correspond à 40 % du montant de l'opération globale.

Article 2 :
D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :
DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :
DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :
PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250618-130062025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2025

Article 6 :
PRECISE que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Article 7 :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 18 JUIN 2025
Le maire

MAIRIE D'OSNY
Val d'Oise

Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219504768-20250618-130062025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2025

Plan de financement

Travaux de réhabilitation du local associatif de la plaine des sports de la chaussée J. César

juin-25

DEPENSES			**RECETTES**		
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	**Financeurs**	Montant €	%
			Aides publiques		
Travaux	269 099 €	322 919 €			
			Département du Val d'Oise	51 323 €	15,0%
Etudes (archi 10,5 %; BC 1%; SPS 0,5%, OPC 1%)	43 056 €	51 667 €	DETR	136 862 €	40,0%
Divers (géotechnique, étude thermique , géomètre ...)	10 000 €	12 000 €			
Aléas	20 000 €	24 000 €			
			sous total	188 185 €	55,0%
			Autofinancement		
			Ville d'Osny		
			La ville d'Osny s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité	153 970 €	45,0%
TOTAL	342 155 €	410 586 €	**TOTAL**	342 155 €	

Le Maire,
Vice-président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

MAIRIE D'OSNY Val d'Oise

Jean-Michel LEVESQUE